

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 11 février 2009 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2009-98-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2009-99-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2009-100-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 4 FÉVRIER 2009**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 4 février 2009, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

**CE-2009-101-DEC DEMANDE POUR ÉRIGER UN MUR COUPE-
SON ET ÉCOLOGIQUE / AUTOROUTE 25 /
RUES DE VANNES ET DUMONT**

ATTENDU la pétition reçue de M. Alain Bisson demandant l'érection d'un mur coupe-son et écologique le long de l'autoroute 25 à la hauteur des rues de Vannes et Dumont ;

ATTENDU QU'un accusé réception a été transmis à M. Bisson en date du 26 novembre 2008 ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la demande et que celle-ci soit transmise pour étude à la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2009-102-REC RENOUVELLEMENT / ENTENTE / OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DE TERREBONNE
/ SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC /
ACCÈSLOGIS**

ATTENDU QUE l'entente de supplément au loyer intervenue entre l'Office municipal d'habitation de Terrebonne, la Ville de Terrebonne et la Société d'habitation du Québec prend fin le 30 juin 2009 et qu'il est

opportun qu'elle soit renouvelée pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 31 mars 2013 ;

ATTENDU la résolution de l'Office municipal d'habitation numéro 2009-009 recommandant la prolongation de cette entente jusqu'au 31 mars 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif recommande au Conseil le renouvellement de l'entente numéro 4106 dans le cadre du programme AccèsLogis, volets 2 et 3, pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 31 mars 2013 (30 unités).

Que le coût soit assumé par la Communauté métropolitaine de Montréal.

**CE-2009-103-DEC ACTE D'ANNULATION DE LA CLAUSE
« CESSIION POUR FINS DE PARC
SEULEMENT » / LOT 1 888 323 / RUE
MICHAUD / SECTEUR LA PLAINE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a acquis de Mme Madeleine Landry-Chartrand un terrain vacant connu comme étant le lot 1 888 323 du cadastre du Québec situé sur la rue Michaud aux termes d'un acte de cession reçu devant Me Denise Dupont, notaire, le 22 novembre 1982 et publié sous le numéro 274 563;

ATTENDU QUE ledit acte d'acquisition mentionne au paragraphe 4 « Possession et conditions » que le cessionnaire, à savoir la Corporation municipale de la paroisse de La Plaine, ne peut pas exploiter sur le terrain présentement cédé aucun commerce ou industrie, le lot présentement cédé étant cédé pour fins de parc seulement ;

ATTENDU QUE Mme Chartrand a donné son accord afin d'accorder à la Ville de Terrebonne la mainlevée de cette clause ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que Me Robert Gravel, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte d'annulation de la clause mentionnée précédemment, les frais étant à la charge de la Ville de Terrebonne.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte d'annulation ou la mainlevée de ladite clause.

**CE-2009-104-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTES DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 6 644 726,13\$ préparée le 2 février 2009 ;
- la liste des chèques émis (contracteurs déneigement) du fonds d'administration au montant de 811 611,63\$ préparée le 3 février 2009 ;

- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 1 213 166,76\$ préparée le 5 février 2009.

**CE-2009-105-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 30 585,44\$ préparée le 4 février 2009.

**CE-2009-106-REC AFFECTATION DE SURPLUS RÉSERVÉS À
LA TAXATION 2008-2009**

ATTENDU QU'une partie du surplus réservé au poste de la « dette, secteur La Plaine », subsiste pour divers règlements et que ladite réserve doit être affectée au remboursement du service de la dette ;

ATTENDU QU'une partie du surplus réservé pour le règlement numéro 2228 subsiste et que ladite réserve doit être affectée au remboursement du service de la dette puisque 90% du service de la dette prend fin en 2009 et que l'annuité de l'année 2010, dernière année de taxation dudit règlement 2228, passera de 560 076\$ à 55 516\$ et qu'il est opportun qu'une partie du surplus réservé au montant de 273 120,93\$ soit affectée en crédit à la taxation 2009 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, que le Comité exécutif recommande au Conseil que soit et est autorisé l'appropriation du surplus réservé (dette de La Plaine) et son affectation, en crédit à la taxation 2008, la somme de 9 514,45\$ pour les règlements suivants :

Règlements	Solde disponible
352	18,31\$
457	1 331,17\$
458	964,97\$
574	7 200,00\$

Que soit et est recommandé au Conseil l'appropriation du surplus réservé (dette de La Plaine) et son affectation, en crédit à la taxation 2009, la somme de 3 361,81\$ pour les règlements suivants :

Règlements	Solde disponible
439	40,62\$
486	622,83\$
487	2 259,36\$
489	439,00\$

Que soit et est recommandé au Conseil l'appropriation du surplus réservé du règlement 2228 et son affectation, en crédit à la taxation 2009, la somme de 273 120,93\$.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0023 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que copie de la résolution du Conseil municipal soit transmise au service du financement municipal du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**CE-2009-107-REC RACHAT DE CAPITAL / REFINANCEMENT /
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT / APPROBATION /**

SOLDES DISPONIBLES AU FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, que le Comité exécutif recommande au Conseil que soient et sont affectés au remboursement de l'emprunt les soldes disponibles des règlements suivants :

<u>Secteur La Plaine</u>	
Règlement	Solde disponible
559	292,93\$
579	769,75\$

Que soit et est recommandé au Conseil l'affectation au fonds d'administration général les soldes disponibles des règlements suivants :

<u>Secteur Lachenaie</u>	
Règlement	Solde disponible
561	50,00\$
904	504,53\$

<u>Secteur Terrebonne</u>	
Règlements	Solde disponible
2310	38 994,62\$

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0022 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que copie de la résolution du Conseil municipal soit transmise au service du financement municipal du Ministère des affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CE-2009-108-REC APPROPRIATION / SOLDE DISPONIBLE / RÈGLEMENT NUMÉRO 259

ATTENDU QUE le solde disponible du règlement 259 (acquisition du réseau de la société Hydro-Québec) est de 374 178,22\$ et que ce règlement a un terme et un financement permanent de dix (10) ans ;

ATTENDU QU'il n'y a pas de refinancement à venir et que ce règlement est taxable à l'ensemble de la Ville ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approprier annuellement pour les années 2009 à 2014 inclusivement un montant représentant le montant du solde disponible réparti également sur les six (6) années restantes du service de la dette ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'approprier annuellement le solde disponible du règlement numéro 259 sur les six (6) années restantes du service de la dette, lequel solde sera réparti en six montants égaux pour les années 2009 à 2014 inclusivement.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0024 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que copie de la résolution du Conseil municipal soit transmise au service du financement municipal du Ministère des affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire.

**CE-2009-109-DEC PÉRIODE DE PROBATION / ADJOINT AU
DIRECTEUR DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le 13 août 2008, le Comité exécutif autorisait l'embauche de M. Bernard Boisvert au poste d'adjoint au directeur du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE M. Bernard Boisvert a terminé sa période de probation et doit être confirmé à titre d'« employé régulier permanent de la Ville », le tout selon l'article 4.11 du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, et de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que M. Bernard Boisvert soit et est confirmé à titre d'« employé régulier permanent de la Ville de Terrebonne », et ce, à titre d'adjoint au directeur du loisir et vie communautaire.

**CE-2009-110-DEC NOMINATIONS ET PROMOTIONS /
DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU QUE le 13 mai 2008, la Ville de Terrebonne entérinait la convention collective intervenue avec le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101 ;

ATTENDU l'article 12 de la convention collective déterminant les effectifs à mettre en place et qu'il y est prévu l'ouverture de vingt-quatre (24) postes de pompiers et officiers à temps complet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif entérine la promotion de M. Alexandre Roussel, lieutenant, éligible à temps complet, au poste de lieutenant à temps complet, et ce, en date du 12 février 2009, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101.

Que le Comité exécutif entérine la promotion de M. Éric Vaillancourt au poste de lieutenant à temps partiel en probation, et ce, en date du 12 février 2009, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101.

Que le Comité exécutif entérine la nomination de M. Stéphane Bolduc, pompier à temps partiel, au poste de pompier à temps complet, et ce, en date du 2 mars 2009, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101.

**CE-2009-111-REC RÈGLEMENT DU GRIEF 07-38 / SYNDICAT
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 1009**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009, concernant le règlement du grief numéro 07-38 relativement à des travaux de signalisation faits par un contracteur privé le 6 juin 2007 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro 07-38. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2009-112-REC RÈGLEMENT DU GRIEF 08-38 / SYNDICAT
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 1009**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009, concernant le règlement du grief numéro 08-38 relativement au fait que la Ville de Terrebonne n'a pas appelé un employé pour effectuer du temps supplémentaire le 22 mars 2008 selon l'ordre d'attribution prévu à la convention collective ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro 08-38. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2009-113-DEC EMBAUCHE / CONSEILLÈRE RELATIONNISTE
/ SERVICE DES COMMUNICATIONS /
DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE le poste de conseillère relationniste au service des communications est vacant depuis la nomination de Mme Isabelle Lewis au poste de chef de cabinet adjointe au Cabinet du maire ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer Mme Karinne Trudel au poste de conseillère relationniste au service des communications de la Direction générale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, de nommer Mme Karinne Trudel à titre de conseillère relationniste au service des communications de la Direction générale, à compter du 16 février 2009, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc., à l'exception de l'octroi de trois (3) semaines de vacances à compter du 1^{er} mai 2009. Que le salaire de Mme Trudel soit fixé à l'échelon 1 de la classe 2, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2009-114-DEC PROLONGATION / CONTRAT DE TRAVAIL /
CONSEILLER EN RELATIONS PUBLIQUES /
SERVICE DES COMMUNICATIONS /
DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU le surcroît de travail au service des communications ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat de travail de M. Michael Lartigau à titre de conseiller en relations publiques afin de pouvoir répondre aux besoins du service ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur

général adjoint, que le Comité exécutif prolonge jusqu'au 28 août 2009 les services de M. Michael Lartigau à titre de conseiller en relations publiques au service des communications, et ce, à compter du 16 février 2009 à raison de quatre (4) jours par semaine selon les conditions de travail mentionnées au contrat individuel de travail. Que le salaire de M. Lartigau soit fixé à l'échelon 1 de la classe 1 de la grille salariale des employé(e)s cadres.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Michael Lartigau.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2009-115-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UN VÉHICULE
« JEEP PATRIOT NORTH » POUR LA
DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat d'un véhicule « Jeep Patriot North » pour la Direction de la police (SOU-2009-06);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 27 janvier 2009 à 11 h 01, à savoir :

	Achat	Échange	Grand total
Trois Diamants Autos	20 861,56\$	(525,00\$)	20 336,56\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Trois Diamants Autos s'est avérée conforme selon le rapport daté du 29 janvier 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **TROIS DIAMANTS AUTOS**, datée du 27 janvier 2009, pour l'achat d'un véhicule « Jeep Patriot North » pour la Direction de la police, le tout pour un montant de 18 482\$ (taxes en sus) et un crédit de 500\$ (plus la T.P.S.) pour un véhicule remis en échange, le tout à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de quatre (4) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0018 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-116-DEC SOUMISSION / ACHAT DE DEUX (2)
VÉHICULES « DODGE CHARGER » POUR LA
DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat de deux (2) véhicules « Dodge Charger » pour la Direction de la police (SOU-2009-08);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 27 janvier 2009 à 11 h 02, à savoir :

	Achat	Échange	Grand total
Trois Diamants Autos	52 631,36\$	(1 050,00\$)	51 581,36\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Trois Diamants Autos s'est avérée conforme selon le rapport daté du 29 janvier 2009 de M.

André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **TROIS DIAMANTS AUTOS**, datée du 27 janvier 2009, pour l'achat de deux (2) véhicules « Dodge Charger » pour la Direction de la police, le tout pour un montant de 46 628\$ (taxes en sus) et un crédit de 1 000\$ (plus la T.P.S.) pour deux (2) véhicules remis en échange, le tout à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0019 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2009-117-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX D'INSTALLATION D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA CHAUSSÉE EXISTANTE DANS LE CHEMIN SAINT-CHARLES / ENTRE LA VOIE FERRÉE ET LE PONT MATTE

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 183-04-2008 adoptée le 14 avril 2008 acceptant la soumission de la compagnie Construction Anor (1992) inc. pour l'installation d'égout pluvial et le réaménagement de la chaussée existante dans le chemin Saint-Charles, entre la voie ferrée et le pont Matte, pour un montant de 876 116,15\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. a présenté un certificat de paiement avec des excédents totalisant une somme de 37 807,96\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve le certificat de paiement émis par la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 37 807,96\$ (taxes en sus) à la compagnie Construction Anor (1992) inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 359. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0021 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2009-118-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BORDURE, TROTTOIR, PAVAGE SUR PLUSIEURS RUES 2008 / SECTEUR TERREBONNE

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 371-07-2008 adoptée le 14 juillet 2008 acceptant la soumission de la compagnie Asphalte Desjardins inc. pour des travaux de bordures, trottoirs, pavage sur les rues Plaisance, de Maincourt, de Challans, de Montreuil, de Strasbourg, de Cavaillon, de Chambéry, Thomas-Édison, Armand-Bombardier et le boulevard des Plateaux, pour un montant de 2 601 185,90\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE la firme BPR-Triax a présenté des avis de changement avec des excédents totalisant une somme de 121 204,96\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve les avis de changement émis par la firme BPR-Triax pour des travaux

supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 121 204,96\$ (taxes en sus) à la compagnie Asphalte Desjardins inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 385. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0026 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-119-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
EN GÉNIE CIVIL / PLANS ET DEVIS /
TRAVAUX DE REPAVAGE SUR LES RUES
DES BLÉS-D'OR, DE SERRES, GUÉRIN,
D'ANGORA, GARIÉPY, MARIA, ARTHUR-
OUIMET, ATHANASE, BLANCHETTE,
CHARRON, D'AUBUSSON, TERRASSE
HAMEL, 2^e AVENUE, 29^e AVENUE ET LE
CHEMIN FOREST**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de repavage sur les rues des Blés-d'Or, de Serres, Guérin, d'Angora, Gariépy, Maria, Arthur-Ouimet, Athanase, Blanchette, Charron, d'Aubusson, terrasse Hamel, 2^e Avenue, 29^e Avenue et le chemin Forest;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 4 février 2009, à savoir:

BPR-Triax
Nacev Consultants inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 17,14 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 19,26 à la firme Nacev Consultants inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **NACEV CONSULTANTS INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de repavage sur les rues des Blés-d'Or, de Serres, Guérin, d'Angora, Gariépy, Maria, Arthur-Ouimet, Athanase, Blanchette, Charron, d'Aubusson, terrasse Hamel, 2^e Avenue, 29^e Avenue et le chemin Forest, pour un montant de 73 200\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 433.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 433 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

**CE-2009-120-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
EN GÉNIE CIVIL / PLANS ET DEVIS /
TRAVAUX DE SERVICES MUNICIPAUX / RUES
EPHRAIM-RAYMOND ET SAINT-SACREMENT**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et

devis pour les travaux de services municipaux pour les rues Ephraim-Raymond et Saint-Sacrement;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 4 février 2009, à savoir:

BPR-Triax
Nacev Consultants inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 15,82 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 16,32 à la firme Nacev Consultants inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **NACEV CONSULTANTS INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de services municipaux pour les rues Ephraim-Raymond et Saint-Sacrement, pour un montant de 87 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 432.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 432 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

Que la firme Nacev Consultants inc. soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

Que le Comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

**CE-2009-121-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
EN GÉNIE CIVIL / PLANS ET DEVIS /
TRAVAUX DE SERVICES MUNICIPAUX / RUES
LAURIER ET SAINT-FRANÇOIS-XAVIER**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de services municipaux pour les rues Laurier et Saint-François-Xavier;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 4 février 2009, à savoir:

BPR-Triax
Nacev Consultants inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 31,33 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 35,37 à la firme Nacev Consultants inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **NACEV CONSULTANTS INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de services municipaux pour les rues Laurier et Saint-François-Xavier, pour un montant de 40 150\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 432.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 432 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

Que la firme Nacev Consultants inc. soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

Que le Comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

**CE-2009-122-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
EN GÉNIE CIVIL / PLAN ET DEVIS / TRAVAUX
DE SERVICES MUNICIPAUX / CONDUITE
D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LES
RUES CÉCILE-FISET, DU CURÉ-COMTOIS, DE
VARENNES ET DE GRAND-CHAMP**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de services municipaux, soit des travaux de conduite d'aqueduc, d'égout sanitaire sur les rues Cécile-Fiset, du Curé-Comtois, de Varennes et Grand-Champ ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 4 février 2009, à savoir:

BPR-Triax
Nacev Consultants inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 15,59 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 16,32 à la firme Nacev Consultants inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la

firme **NACEV CONSULTANTS INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de services municipaux, soit des travaux de conduite d'aqueduc, d'égout sanitaire sur les rues Cécile-Fiset, du Curé-Comtois, de Varennes et Grand-Champ, pour un montant de 87 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 432.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 432 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

Que la firme Nacev Consultants inc. soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

Que le Comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

CE-2009-123-DEC MANDAT / ÉTUDE GÉOTECHNIQUE / RANG SAINT-FRANÇOIS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter l'offre de services de la firme Groupe Qualitas inc., datée du 28 janvier 2009, pour la confection d'une étude géotechnique pour les travaux d'infrastructures et de chaussée prévus dans le rang Saint-François, entre la route 335 et la rue des Vignes, le tout pour un montant n'excédant pas 13 800\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 384. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0025 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2009-124-DEC PROJET DE RÉSOLUTION MUNICIPALE POUR LA CRÉATION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL ET D'ENTENTE DE PARTAGE DES COÛTS AVEC LES ENTREPRISES D'UTILITÉS PUBLIQUES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne n'a pas de règlement régissant la construction des réseaux câblés mais que ceci est possible selon la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne n'a pas d'entente de partage des coûts avec les entreprises d'utilités publiques, régissant les modalités techniques, administratives et financières des interventions dans l'emprise municipale ;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau a adopté un nouveau règlement municipal en novembre 2008 portant le numéro 364-2008 et régissant toutes actions à l'intérieur des emprises de rues. Après vérification auprès des plus grandes villes du Québec, ce règlement est le seul connu à ce jour ;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau a aussi effectué des recherches d'ententes au Québec et au Canada et qu'elle désire, à l'aide des représentants des plus grandes villes du Québec, mettre en place des ententes types avec chacune des entreprises d'utilités publiques dès cette année 2009 ;

ATTENDU QU'un important rapport intitulé « Aux frais des contribuables – Comment le régime canadien des télécommunications pèse lourd sur les contribuables et les voies publiques » fut publié en juin 2008 par la Fédération Canadienne des Municipalités, qui est présidée par le maire Jean Perreault de la Ville de Sherbrooke. Ce rapport fait état des problèmes rencontrés par les municipalités et des coûts qui devraient être remboursables associés aux interventions dans les voies publiques par les entreprises de télécommunications ;

ATTENDU QUE le rapport de la FCM conclu que dans l'intérêt de l'industrie des télécommunications, des municipalités locales et des contribuables qui paient des impôts et taxes foncières, qu'un virage s'impose. Il est aussi recommandé que le gouvernement du Canada devrait modifier la Loi sur les télécommunications afin de protéger les droits des municipalités ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne se voit présentement imposer les termes et les conditions des entreprises d'utilités publiques selon leurs politiques respectives et que les coûts sont imputés à 100% à la Ville, ou négociés en cas par cas. Les termes et conditions des entreprises de télécommunication sont régies par la Loi sur les Télécommunications et par les décisions du Conseil sur la Radiodiffusion et des Télécommunications Canadiennes (CRTC). Cet organisme a rendu d'importantes décisions en faveur des municipalités et qui ne sont toujours pas respectées ou appliquées par les entreprises d'utilités publiques au Québec ;

ATTENDU QU'un conseil permanent (comité) sur les réseaux techniques urbains (RTU) existe déjà au sein du CERIU et qu'il réunit toutes les entreprises d'utilités publiques dont notamment Hydro-Québec, Bell Canada, Vidéotron, Telus et Gaz Métro ;

ATTENDU QU'une table de concertation des municipalités fut mise en place au sein même du conseil permanent RTU du CERIU et que des démarches furent entreprises auprès des plus grandes villes du Québec, par les représentants des Villes de Gatineau et de Terrebonne. Plusieurs rencontres et échanges téléphoniques ont permis de mobiliser des représentants des Villes de Gatineau, Laval, Lévis, Longueuil, Montréal, Québec, Repentigny, Sherbrooke, Terrebonne, Trois-Rivières, Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, qu'un représentant de la Ville participe activement à la table de concertation municipale au sein du CERIU et qui est composée de dix (10) des plus grandes Villes du Québec.

Que le Comité exécutif appuie l'élaboration d'un règlement municipal régissant les interventions des entreprises d'utilités publiques dans l'emprise municipale et des voies publiques et la préparation d'ententes types de partage des coûts de construction et de déplacement des réseaux câblés en collaboration avec la table de concertation.

Que la présente résolution soit et est transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) afin de solliciter leur collaboration.

Que M. Alain Cazavant, ingénieur à la Direction du génie et projets spéciaux, soit et est nommé pour représenter la Ville à la table de concertation municipale au sein du CERIU.

**CE-2009-125-DEC MANDAT AUX PROCUREURS / IMMEUBLE
INSALUBRE / 1500, RUE SAINT-LAURENT**

ATTENDU le rapport de la Direction de l'aménagement du territoire relativement à problème d'insalubrité concernant l'immeuble situé au 1500, rue Saint-Laurent;

ATTENDU le rapport de M. Guy Joyal, inspecteur en bâtiment, relativement aux éléments retenus et requérant de la Ville une action immédiate pour cause d'insalubrité de l'immeuble du 1500, rue Saint-Laurent;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., afin de prendre tous les recours prévus à la loi afin que cesse l'insalubrité, le tout en vertu de la Loi sur les compétences municipales (article 55 et suivants) ainsi que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 227 et suivants).

Que ladite firme soit et est également autorisée à transmettre toute mise en demeure afin que cesse la cause d'insalubrité.

Que la demande de la Ville, selon l'article 55 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* et de l'article 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, contienne les conclusions nécessaires à l'effet que le Tribunal ordonne au contrevenant de faire disparaître les causes d'insalubrité à ses frais, dans le délai qu'il détermine, et qu'à défaut de ce faire, la Ville pourra elle-même prendre les mesures requises aux frais du propriétaire ou de l'occupant.

Que la demande de la Ville contienne également toutes conclusions requises afin de l'autoriser à tous travaux de démolition, le cas échéant, et que ces coûts de démolition, s'il y a lieu, soient au frais du propriétaire de l'immeuble et qu'ils constituent une créance prioritaire sur l'immeuble selon l'article 233 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

CE-2009-126-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Président

Secrétaire